

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2025 A 18H30.

L'an deux mil vingt-cinq, le huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manneville la Goupil dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOLINAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice: 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 01/09/2025

PRESENTS : SOLINAS Christian, NICAUD Lionel, LELIEVRE Linda, BESSON Marcel, PAGEL-VENABLES Anne, ANDRIEU Alain, CUFFEL Sonia, VAH Mélanie, COUCKUYT Jean-Philippe.

ABSENT EXCUSE : CHICOT Christian a donné pouvoir à SOLINAS Christian, LECOURT Raymonde a donné pouvoir à ANDRIEU Alain, LE ROLLAND Pierre a donné pouvoir à VAH Mélanie, Du LAURIER Virginie a donné pouvoir à PAGEL-VENABLES Anne,

ABSENT : MORVAN Vincent.

SECRETAIRE : LELIEVRE Linda

1. Procès-verbal de la séance du 09/07/2025

M. COUCKUYT Jean-Philippe présente deux remarques:

- Il souhaiterait savoir pour quelle raison la transcription de la déclaration dont il a donné lecture en début de séance ne figure pas au procès-verbal comme il l'avait demandé.
M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas lieu de faire figurer cette déclaration dans le procès-verbal, celle-ci n'ayant pas fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour. Par ailleurs, M. le Maire ne souhaite pas charger les procès-verbaux de nos conseils municipaux avec des échanges dépassant leur cadre.
- Par ailleurs, il a constaté que les tarifs concernant les arrhes et la vaisselle de la salle du carreau figurent toujours dans la délibération. Aussi, cela peut porter à confusion pour les usagers car la salle du carreau n'est plus louée.
M. le Maire constate qu'une coquille s'est glissée dans la rédaction de la dite délibération et qu'il convient bien évidemment de ne pas en tenir compte.

M. COUCKUYT Jean-Philippe ne signe pas le procès-verbal arguant du fait qu'il n'y a aucun intérêt d'établir un procès-verbal si ce qui a été dit n'est pas retranscrit.

Suite à ces remarques, le procès-verbal de la séance du 09/07/2025 est approuvé à la majorité.

2. Travaux d'aménagement du cœur de village.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la défaillance de l'entreprise Eurovia choisie après consultation pour la réalisation des travaux. En conséquence, d'autres entreprises ont été consultées par le Maitre d'œuvre pour les travaux :

1/- D'aménagement de la sente piétonne de la Mairie au Groupe Scolaire.

2/- De la sente piétonne Route des Mésanges.

Deux entreprises ont remis un devis :

1/- Aménagement de la sente piétonne de la Mairie au Groupe Scolaire.

Entreprise VAUQUIER: 11 936.25€ HT soit 14 323.50€ TTC

Entreprise Gagnerault: 12 648.00€ HT soit 15 177.60€ TTC

En vertu de la délibération en date du 03/06/2020 et portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire, M. le Maire informe l'assemblée qu'il a fait le choix de l'entreprise VAUQUIER afin d'effectuer les travaux d'aménagement de la sente piétonne de la Mairie au Groupe Scolaire, pour un montant de 11 936.25€ HT soit 14 323.50€ TTC.

Les travaux ont débuté ce jour pour une durée de 8 à 10 jours.

2/- Sente piétonne Route des Mésanges.

Entreprise VAUQUIER: 19 104.25€ HT soit 22 925.10€ TTC

Entreprise Gagnerault: 19 590.00€ HT soit 23 508.00€ TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède et délibéré, décide à l'unanimité de retenir l'entreprise VAUQUIER afin d'effectuer les travaux de création de la sente piétonne Route des Mésanges pour un montant de 19 104.25€ HT soit 22 925.10€ TTC.

3. Suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 24/02/2025,

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe en raison de la demande de mutation de l'agent qui occupait cet emploi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- De la suppression d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 08/09/2025,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique principal 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

4. Columbarium.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un devis avait été demandé à l'entreprise Burette de Beuzeville la Grenier pour une extension du columbarium.

Un autre devis a été demandé à l'entreprise Villamaux de Criquetot l'Esneval. Celui-ci n'étant pas parvenue en mairie à ce jour, le Conseil Municipal décide de surseoir à toute décision et de reporter la question à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal.

5. Cabinet d'infirmière.

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu en Mairie de la part de Mmes Deneuve Mylène et Gurlan Lénaelle, sollicitant la résiliation du bail du cabinet d'infirmières suite à une cessation d'activité.

M. le Maire précise à l'Assemblée que le preneur peut, à tout moment, notifier au bailleur son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de six mois qui court à compter de la réception en Mairie d'un courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de congé notifié par le preneur, celui-ci est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis, sauf si le local loué se trouve occupé avant la fin du délai par un autre preneur en accord avec le bailleur.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique lancer d'ores et déjà une recherche de nouveau preneur, dans le domaine para-médical de préférence, afin de pouvoir réduire au plus tôt le préavis en cours.

6. Durée d'amortissement subventions d'équipement versées au Département 76 dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, et plus particulièrement des travaux réalisés sur le domaine public départemental (route départemental n°10 et n°52), la commune a participé à hauteur de:

- 60 778€ au titre de la tranche ferme,
- 59 244€ au titre de la tranche conditionnelle.

Ces deux subventions d'équipement versées au profit du Département 76 et retracées au compte 204, conformément à l'article L.2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) doivent faire l'objet d'un amortissement.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. La durée d'amortissement est de:

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers, du matériel ou des études.
- 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

Aussi, le Conseil Municipal, après avoir entendu ce qui précède décide à l'unanimité à compter de l'exercice 2026 d'amortir sur une durée de 30 ans les deux subventions d'équipement versées au profit du Département 76 dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg d'un montant de:

- 60 778€ au titre de la tranche ferme,
- 59 244€ au titre de la tranche conditionnelle.

7. Remboursement confection clé atelier – Solinas Christian.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte à l'unanimité de rembourser à M. le Maire la confection d'une clé de l'atelier municipal pour un montant de 10€.

8. Le point sur l'urbanisme.

M. le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme suivantes :

DEMANDES	DATE DEMANDE	DEMANDEUR	ADRESSE	NATURE DES TRAVAUX	OBSERVATIONS
PC07640825G0006	04/08/2025	FAUVEL Jean-Luc	307 route des Hêtres	Pose de 5 vélux	Accordée
DP07640825G0014	15/07/2025	SCI Goupils Associés	1872 route des Hortensias	Modification de façades	Refusée
DP07640825G0015	17/07/2025	Habitat 76	56 route des Hêtres	Changement menuiseries extérieures et volets, réfection de façades	Accordée
DP07640825G0016	28/07/2025	Mon kit solaire Ideas	311 chemin des Seringas	Pose panneaux photovoltaïques	Refusée
DP07640825G0017	08/08/2025	Groupe mondial énergie	26 sente des noisetiers	Isolation thermique par l'extérieur	Accordée
DP07640825G0018	29/08/2025	SCI Goupils associés	1872 route des Hortensias	Modification de façades	Accordée
DP07640825G0019	01/09/2025	LECOURT Sébastien	369 impasse des Châtaigniers	Pergola	En cours
CUa07640825G0026	21/07/2025	Maître AMICE	479 allée des Rosiers	Succession Beauvais	
CUa07640825G0027	11/08/2025	Maître LELOUARD	462 chemin des Seringas	Vente	

9. Le point sur le SIVOS

Effectifs de l'école

PS : 23
 MS : 18
 GS : 13
 CP : 30
 CE1 : 22
 CE2 : 25
 CM1 : 15
 CM2 : 23
Total : 169

Le nouvel inspecteur, M. Dodet, a procédé à un comptage des élèves, classe par classe, dès le lundi 1^{er} septembre au matin.

Effectifs à la cantine

Tous les jours

PS : 19
 MS : 13
 GS : 9
 CP : 21
 CE1 : 18
 CE2 : 21
 CM1 : 10
 CM2 : 21
Total : 132

3 services :

1^{er} service : PS/MS/GS

2^{ème} service (à 12h30) : CP/CE1

3^{ème} service (à 13h) : CE2/CM1/CM2

Les services de cantine sont compliqués car il y a beaucoup de petits (19) présents quotidiennement. La difficulté réside également dans la composition des menus pour les enfants de maternelle qui ont souvent besoin d'être assistés pour couper la viande et éplucher leur fruit.

10. Le point sur la Communauté de Communes « Campagne de Caux ».

M. le Maire informe l'assemblée qu'une réunion de bureau s'est déroulée le jeudi 04 septembre dernier, durant laquelle il a été débattu des orientations concernant les projets à inscrire au budget supplémentaire.

Une commission de finances aura lieu le jeudi 11 septembre prochain suivis d'un Conseil Communautaire pour valider les propositions budgétaires.

11. Cybersécurité.

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du renouvellement du matériel informatique de la Mairie, il y a nécessité de souscrire à un contrat de maintenance et cybersécurité.

Pour ce faire, il propose de souscrire au contrat proposé par la société XEFI qui installera le nouveau matériel informatique:

Le devis s'élève à la somme de 358.00€ HT soit 429.60€ TTC mensuel avec un coût de frais d'accès au service d'un montant de 1317.50€ HT soit 1581.00€ TTC, pour une période de 36 mois.

Par ailleurs, la commune peut prétendre à une subvention du Centre de Gestion d'un montant de 1960.00€ TTC pour la sauvegarde sécurisée et de 411.26€ TTC sur les antivirus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité:

- De souscrire au contrat ci-dessus présenté.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de percevoir la subvention.

12. Convention avec le Hellandes Football Club pour la mise à disposition du terrain de football et du terrain d'entraînement.

M. le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 14/10/2024 portant sur le même objet et informe l'assemblée du souhait du Hellandes Football Club de renouveler sa demande de mise à disposition pour la nouvelle saison de foot 2025/2026

Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention signée entre la mairie de Manneville la Goupil et le Hellandes Football Club, qui reprendra les éléments suivants :

Nature du prêt: le terrain de football, le terrain d'entraînement et un vestiaire dénommés « installations ».

Durée: 15 octobre 2025 au 15 avril 2026.

Contexte: ce prêt est rendu possible car le Football Club de Manneville la Goupil n'est plus en activité.

Le Hellandes Football Club utilisera les installations le mercredi de 17h00 jusqu'à environ 22h00 pour les entraînements des jeunes, suivis des seniors et éventuellement pour des matchs de football le week-end.

Concernant les matchs du week-end, la mairie devra en être expressément informée.

La commune de Manneville la Goupil garde la possibilité de fermer le terrain en fonction de son état et des événements climatiques.

Entretien:

- Le terrain de football et le terrain d'entraînement: la commune de Manneville la Goupil assurera les tontes.
 - les locaux: dès la remise des clés, les locaux seront entretenus par le Hellandes Football Club.
- Il s'agit là du "nettoyage d'après match" (contour terrain inclus), et de l'évacuation des déchets.

Compensation financière: Le Hellandes Football Club versera annuellement la somme forfaitaire de 400 euros à la commune de Manneville la Goupil. Cette somme forfaitaire est destinée à couvrir les frais d'eau, d'électricité et de gaz. Elle pourra être révisée en fin de saison en fonction des dépenses engagées par la collectivité.

Règle de vie: L'usage du terrain sera strictement limité à la pratique du sport (pas "d'after", barbecue...) La commune de Manneville la Goupil se réserve occasionnellement le droit de pouvoir récupérer les installations en cas de nécessité. Les litiges seront traités entre les deux parties par des interlocuteurs désignés ci-après et qui auront participé à l'état des lieux lors de la remise des clés.

Interlocuteurs:

Mr Christian SOLINAS, Maire de Manneville la Goupil
Mr Benoit QUESNEL, Vice-Président du Hellandes Football Club
Mr Sébastien HENRY, Trésorier du Hellandes Football Club

Après avoir entendu ce qui précède, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir les éléments ci-dessus pour la mise en place de la convention entre la mairie de Manneville la Goupil et le Hellandes Football Club.
- Donne pouvoir à M. le Maire de signer ladite convention.

Par ailleurs, M. le Maire informe l'assemblée avoir reçu une demande de mise à disposition du terrain de football de la part de la commune de Goderville, suite à la création d'une équipe de football féminine. La commune de Goderville est invitée à faire une demande écrite auprès de la Mairie, qui sera soumise au Conseil Municipal.

13. Questions diverses.

- M. le Maire informe l'assemblée des résultats du recensement de la population sur Manneville la Goupil qui s'élève à 1067 habitants.
- Mme CUFFEL Sonia demande si, momentanément, il serait possible de remettre en location la salle du Carreau en attendant de concrétiser le projet de commerce multiservices.
Le projet pouvant se réaliser prochainement, M. le Maire ne souhaite pas aller dans ce sens afin de ne pas gêner le public et les associations qui seraient obligés de modifier de façon inopinée l'organisation de leurs manifestations et cours.

La séance est levée à 20h20mn.